



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-253 bis**

Publié le 02 juillet 2021

SOMMAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature spéciale consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Madame Fany RUIN, Présidente de la CCI locale Amiens-Picardie, à l'effet de signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle cadastrée ZC23 à BOVES

Décision portant délégation de signature spéciale consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Madame Fany RUIN, Présidente de la CCI locale Amiens-Picardie, à l'effet de signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle cadastrée ZC27 à BOVES

Décision portant délégation de signature spéciale consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI locale Grand Hainaut, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Gautier HOTTE, Directeur exécutif, à l'effet de signer l'acte authentique de vente des parcelles susvisées

Décision portant délégation de signature spéciale consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Marc DUCHATEAU, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement, à Monsieur Jaouen ZOUAGHI, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'avant contrat relatif à la vente, des parcelles cadastrées AX39 et AX45 à Comines

Décision portant délégation de signature spéciale consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Marc DUCHATEAU, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement, à Monsieur Jaouen ZOUAGHI, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte de cession à conclure entre la CCI et la société ARTEPARC Lesquin

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI

Arrêté portant nomination des assesseurs de la SAS de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Hauts-de-France

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche Hauts-de-France

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté modifiant l'arrêté du 7 décembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2018-524 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale d'Amiens Picardie,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI d'Amiens-Picardie en date du 22 novembre 2011 autorisant l'acquisition par voie amiable des terrains agricoles composant l'extension de la ZAC Jules Verne, et à indemniser les exploitants,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 24 juin 2021 autorisant l'acquisition par voie amiable de la parcelle cadastrée ZC23 située à BOVES, à Monsieur Hervé DUFEU pour un montant de 185 774,75€ HT, et autorisant l'indemnisation de l'exploitant EARL GOULIN à hauteur de 76 740€

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Madame Fany RUIN**, Présidente de la CCI locale Amiens-Picardie, à l'effet de signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle cadastrée ZC23 à BOVES, d'une surface de 31 975m², propriété de Monsieur Hervé DUFEU, pour un montant de 185 774.75 euros HT, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la vente.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 26 juin 2021,



Philippe HOURDAIN

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2018-524 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale d'Amiens Picardie,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI d'Amiens-Picardie en date du 22 novembre 2011 autorisant l'acquisition par voie amiable des terrains agricoles composant l'extension de la ZAC Jules Verne, et à indemniser les exploitants,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 17 juin 2021 autorisant l'acquisition par voie amiable de la parcelle cadastrée ZC27 située à BOVES, aux Consorts GOULIN pour un montant de 40 000€ HT, et autorisant l'indemnisation de l'exploitant EARL GOULIN à hauteur de 14 104.80€

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Madame Fany RUIN**, Présidente de la CCI locale Amiens-Picardie, à l'effet de signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle cadastrée ZC27 à BOVES, d'une surface de 5877m², propriété des Consorts Goulin, pour un montant de 40 000 euros HT, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la vente.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 26 juin 2021,



Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région, réunie le 18 février 2021 approuvant la cession des parcelles cadastrées ZB 313, 369p, 345, 343, 341, 339, et 347p d'une surface globale d'environ 21 136 m² situées sur la commune de Sars et Rosières, Parc d'activités de SARS ET ROSIERES pour un montant composé comme suit : 19 039m² pour un montant de 437 897 € HT/HD, et 2097m² correspondant à périmètre hors ZAC, comprenant un fossé, une servitude de curage, pour un euro symbolique.
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région en date du 17 juin 2021, approuvant la cession de la parcelle cadastrée AX395 d'une surface de 3893m² située sur la commune de Sars et Rosières, pour un euro symbolique

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Bruno FONTAINE**, Président de la CCI locale Grand Hainaut, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à **Monsieur Gautier HOTTE**, Directeur exécutif, à l'effet de signer l'acte authentique de vente des parcelles susvisées, dans les conditions énoncées aux délibérations ci-dessus citées et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 28 juin 2021



Philippe HOURDAIN
Président



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délégation de compétences consentie au Bureau par l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France, réunie le 14 septembre 2017, pour l'acquisition et la cession d'immeubles bâtis et des délaissés des parcs d'activités pour un montant inférieur à 200 000€ HT/HD,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 mai 2021, approuvant la cession des parcelles cadastrées AX39 et AX45 à Comines, pour une surface de 19795m², à la société B&R BEHEER, pour un montant de 554 512€ HT/HD

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'avant contrat relatif à la vente, au profit de la société B&R BEHEER ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, des parcelles cadastrées AX39 et AX45 à Comines, pour une surface de 19 795m², pour un montant total de 554 512 € HT/HD, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette formalité.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 28 juin 2021

Philippe HOURDAIN
Président



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 avril 2018 autorisant la cession des parcelles correspondant aux phases 3, 4 et 5 de l'opération de construction de la société ARTEPARC LESQUIN,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 24 juin 2021 autorisant la cession des parcelles constitutives de la phase 4 de l'opération de construction de la société ARTEPARC à un prix actualisé,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte de cession à conclure entre la CCI et la société ARTEPARC Lesquin, portant sur la phase 4 de la promesse synallagmatique en date du 24 septembre 2013 et ses avenants, notamment la cession des parcelles ZC 246 et ZC 251 situées à Lesquin, représentant une surface de terrain de 7 615 m², et une surface de plancher de 5625m² au prix actualisé de 155,4 € HT/m², pour un montant de 874 125 € HT,

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 26 juin 2021

Philippe HOURDAIN
Président

Le Conseiller d'Etat,
Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Hauts-de-France, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et le Régime de protection sociale agricole ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêté relatif à la nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Hauts-de-France du 17 septembre 2019 est abrogé. Sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Hauts-de-France :

Représentants du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes :

Assesseurs titulaires :

- M. Olivier BERTAGNE,
- Mme Nathalie BERGER.

Assesseurs suppléants :

- M. Philippe DEWASMES,
- M. Dominique AUDEMER,
- Mme Karine WRZESZEZYNSKI,
- Mme Michèle HUVIG.

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseurs titulaires :

- Dr Salwa SABET-ESKANDER, médecin conseil – Direction régionale du service médical de la région Ile de France.

Assesseurs suppléants :

- Dr Loïc MONVOISIN, médecin conseil – Direction régionale du service médical de la région Bretagne,
- Dr Nathalie SERRIERE, médecin conseil – Direction régionale du service médical de la région Grand-Est.

Représentants du régime de protection sociale agricole:

Assesseur titulaire :

- Dr Guillaume ACHER, médecin conseil – Mutuelle sociale agricole Côtes Normandes.

Assesseurs suppléants :

- Dr Nicolas DURIEZ, médecin conseil – Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne.
- Dr Laurence VANDOORNE, médecin conseil chef – Mutualité sociale agricole Côtes Normandes.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Hauts-de-France, à la Caisse nationale d'assurance maladie et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Douai, le 1^{er} juillet 2021



Jean-François MOUTTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer

Boulogne-sur-Mer, le 30 juin 2021

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la
commission régionale de gestion de la flotte de pêche Hauts-de-France**

**Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre IX dans ses parties législatives et réglementaires ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionale de la mer ;
- VU** le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 fixant la composition de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche Hauts-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2020 du préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord ;
- VU** la décision n° 1090 /2021 du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche Hauts-de-France est arrivé à expiration et qu'il convient de renouveler la composition de cette commission ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La commission régionale de gestion de la flotte de pêche Hauts-de-France concourt à la mise en œuvre de la politique publique de la pêche et de l'aquaculture marine et à l'orientation des choix d'équipement dans ces secteurs conformément aux objectifs de la politique commune de la pêche.

Article 2 :

Sont membres de la Commission :

Président : M. le Préfet de la région Hauts-de-France ou son représentant ;
M. le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ou son représentant ;
Mme la Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer ou son représentant ;
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ou son représentant ;
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ou son représentant ;
M. le Président du Conseil régional Hauts-de-France ou son représentant ;
M. le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France ;
M. le premier vice-président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France ;
M. le Président de l'organisation de producteurs FROM Nord ou son représentant ;
M. le Président de l'organisation de producteur CME Manche Mer du Nord ou son représentant.

Article 3 :

Les membres de la commission sont désignés pour une période de 4 ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable.

Article 4 :

La commission se réunit sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par écrit ou par courrier électronique, à la seule adresse institutionnelle de la structure, au plus tard cinq jours avant la date de la commission.

Article 5 :

En fonction de l'ordre du jour, le Président peut inviter toute personnalité qualifiée, dont le concours est susceptible d'éclairer les débats.

Les membres invités assistent à la commission et participent aux débats sans prendre part aux votes.

Article 6 :

La commission approuve son règlement intérieur lors de la première réunion. Elle se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par les services de la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord.

Article 7 :

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 fixant la composition de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche Hauts-de-France est abrogé.

Article 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le préfet et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord

Sébastien ROUX





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 7 décembre 2020
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale**

Le directeur régional des affaires culturelles,

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le code du travail et notamment son article R 7122-13 relatif à la licence entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le code du patrimoine livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables et de la qualité architecturale ; le livre III traitant des bibliothèques notamment ses articles R.311-5, R.312-2 et R.312-3 ; le livre Ier traitant des dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel notamment les articles R.114-6 à R.114-17 ; le livre IV relatif aux musées ;

Vu le code de l'éducation, livre VII notamment ses articles L.759-5 et R759-9 et suivants

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatifs aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n°2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret n°2020-112 du 11 février 2020 modifiant le décret n°2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label "Centre culturel de rencontre" ;

Vu le décret n°2020-195 du 4 mars 2020 portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques ;

Vu le décret n°2020-1371 du 10 novembre 2020 relatif à la déconcentration de l'appellation « musée de France » ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur élection ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 02 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2019 de la secrétaire générale du ministère de la culture relative à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs déconcentrés du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020 modifié par l'arrêté du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté du 7 décembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Pôle Patrimoines et Architecture

les dispositions suivantes : - Madame Mathilde MEREAU, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, pour signer les actes cités aux 1° et 7° de l'article 1^{er}

sont remplacées par :

- Madame Mathilde MEREAU et Madame Françoise LATY, conservatrices régionales adjointes des monuments historiques, pour signer les actes cités aux 1° et 7° de l'article 1^{er}

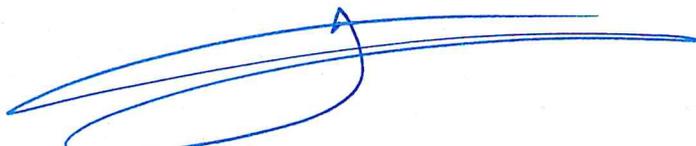
Le reste sans changement.

Article 2 – Monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à intéressée, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 02/07/2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,

Hilaire MULTON



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr